

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 14 juillet 2005, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2005/2006.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et par la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005 et notamment les articles 160 et 163 dudit code.

Arrête :

Article premier. - La campagne de cueillette de l'alfa et de toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante sera ouverte le 1^{er} septembre 2005 et elle sera fermée le 10 mars 2006.

Art. 2. - La quantité d'alfa qui peut être récoltée durant ladite campagne est estimée à 40.000 tonnes.

Art. 3. - Les opérations de mise en balles de l'alfa et de son transport restent autorisées pour les quantités récoltées avant le 10 mars 2006.

Art. 4. - Le pacage, la cueillette de l'alfa et toutes les opérations relatives, au pesage et à l'achat de cette plante seront interdites durant la saison 2005/2006, et ce, dans les parcelles indiquées au tableau ci-après:

1. Gouvernorat de Kasserine

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Kasserine Sud	Belhijet	Belhijet	1	460
			5	890
			6	594
			9	452
			10	467
	Megdoudech	Megdoudech	4	209
			5	215
			6	654
			10	688
			14	476
			15	600
Hassy Lafrid	Hassy Lafrid	Hassy Lafrid	8	1304
			14	1492
			16	1169
	Khanguet Zazia	Khanguet Zazia	2	693
			4	249
			5	1080
			9	1277
	El Hachim	El Hachim	2	1049
			3	1531
			5	1231
			9	1095
			11	1197
	El Kamour	El Kamour	3	1041
			4	337
			5	783
			6	529
			7	795
			18	1095
			22	805

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Magel Bel Abbes	Magel Bel Abbes	Magel Bel Abbes	2	480
			6	1208
			7	1008
			8	1170
	Ennadhour	Ennadhour	3	1420
			5	1599
			7	902
			8	2033
	Oum Lagsab	Oum Lagsab	6	1510
			7	1099
			9	568
			10	2474
			11	1344
Feriana	Feriana Telept	Feriana Telept	1	1553
			4	658
	Garaât Naâm Bouchebkha	Garaât Naâm Bouchebkha	2	466
			3	168
			4	433
	Oum Ali	Oum Ali	6	767
			10	690
			11	384
			13	671
	Skhirat	Skhirat	2	1658
			3	596
4			438	
7			2016	
9			1918	
Sbeïtla	El Oussaya	El Oussaya	6	732
			7	208
			9	553
	Mazreg Chems	Mazreg Chems	1	647
			3	392
			5	475
	El Garaâ El Hamra	El Garaâ El Hamra	1	284
			2	110
Total :				57089

2. Gouvernorat de Sidi Bouzid

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Meknassy	Meknassy	Jebbès	13	1157
Menzel Bouzaïene	Meknassy	El Malloussi	16	710
			17	702
		El Omrane	26	353
Ben Aoun	Ben Aoun	Errabta	7	1310
			8	2633
		Essahla	13	722
		Ben Aoun	15	2429
Bir El Hafey	Ben Aoun	Bir El Hafey	17	1247
			18	975

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Sidi Bouzid Est	Sidi Bouzid Est	El Makarem	1	1035
			2	523
		El Amra	3	423
			4	798
			5	767
		Ezzitouna	25	177
			26	250
Sidi Bouzid Ouest	Sidi Bouzid Ouest	Ettouila	23	1139
		El Hichria	27	503
			28	1007
Cebbelet Ouled Askar	Jelma	Mghilla	7	1315
		El Hamra	11	1081
Jelma	Jelma	Ghedir Zitoun	15	683
			16	888
Ouled Haffouz	Sidi Bouzid	Sidi Khlif	13	715
			14	554
Mezzouna	Mezzouna	Mezzouna	2	1250
			3	717
			4	1316
		Bouhedma	8	685
			9	1325
			10	790
			11	1185
Regueb	Regueb	Essaïda	3	1075
		Ksar Lahmam	4	1650
			5	2148
Souk Jedid	Meknassy	Jabbès	10	1397
			11	1850
			12	1337
Total :				40821

3. Gouvernorat de Kairouan

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Hajeb El Ayoun	Essarja	Essarja	1	655
		Echouachi	2	578
	El Ghouiba	El Ghouiba	2	1011
			4	1048
			5	1203
El Alaâ	Trozza Nord	Trozza Nord	2	378
Haffouz	Trozza Sud	Trozza Sud	3	687
			7	433
			8	600
	Dj. Krib	Dj. Krib	1	600
	Dj. Halfa	Dj. Halfa	1	400
	Dj. El Houfia	Dj. El Houfia	1	200
	Réserve Chrichira	Réserve Chrichira	Série unique	300
Nasrallah	Dj. Mnara	Dj. Mnara	Série unique	1500
	Dj. Bougabrine	Dj. Bougabrine	Série unique	500
	Dj. Touati	Dj. Touati	Série unique	400
Total :				10493

4. Gouvernorat de Gafsa

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Gafsa Sud	Gafsa Sud	El Karia	6	1283
			7	705
El Guettar	D j. Chamsi	Ouled Bou Omrane	1	698
			2	624
Sidi Yaïch	Gafsa Nord	El Fej	1	881
			2	881
Sened	Sened (1)	El Alim	1	1170
		Majoura	6	810
Belkhir	Dj. Berda	El Guattaria (1)	5	1594
	Dj. Chamsi	Ouled El Haj	16	1096
Total :				9742
Total général :				118145

Tunis, le 14 juillet 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 14 juillet 2005, portant homologation du plan de réaménagement foncier des secteurs de Mehrine et Bir Laouini (1^{ère} tranche) relevant du périmètre de la basse vallée de la Medjerda des délégations d'El Battane et Bordj El Amri, au gouvernorat de Mannouba.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 28 mai 2002, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre de la basse vallée de la Medjerda (secteurs Mehrine et Bir Laouini),

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Mannouba le 24 novembre 2004,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 9 décembre 2004.

Arrête :

Article premier. - Est homologué, le plan de réaménagement foncier des secteurs de Mahrine et Bir Laouini (1^{ère} tranche) relevant du périmètre de la basse vallée de la Medjerda des délégations d'El Battane et Bordj El Amri, au gouvernorat de Mannouba.

Art. 2. - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile sera grevée sur la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 juillet 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi